



DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de restructuration du complexe sportif – Place de l'Orangerie – Attribution des marchés de travaux.

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 17 février 2025, selon une procédure MAPA ouverte,

. Considérant qu'à l'issue du délai de réception des candidatures et des offres, fixé au 11 mars 2025, 7 entreprises se sont portées candidates pour les 2 lots constitutifs de l'opération et ont déposé au total 8 offres,

. Considérant qu'une négociation a été engagée avec les entreprises candidates les mieux disantes conformément à l'article 8.6 du règlement de la consultation,

. Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Oeuvre, Groupement Atelier CHANEAC & CHANEAC Sport, Agence de Viroflay, 36 rue du Docteur Roux, 78220 VIROFLAY, représentée par M. Florent FURODET,

. Entendu l'avis de la Commission Consultative MAPA, réunie le 29 avril 2025 pour l'examen des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les marchés de travaux de restructuration du complexe sportif d'Ollainville, Place de l'Orangerie sont attribués à :

Lot n°1 : Terrassement, revêtements, terrain de sport, clôture et VRD, dépose du city-stade

SAS PARC ESPACE, 5 rue Joseph Cugnot à Rambouillet (78120) pour un montant de 983 340.21 € HT soit 1 180 008.25 € TTC.

Lot n°2 : Eclairage

SAS TERIDEAL-SEGEX ENERGIES, Immeuble Florence, 3 Place Gustave Eiffel à RUNGIS (94528) pour un montant de 115 006.50 € HT soit 138 007.80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune dans le cadre de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) n°11 créée par délibération du 19 mars 2024 mise à jour par délibération n°CM39/020/2025 du 4 mars 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 03 juin 2025,
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



J. Girardeau